



SOMMAIRE

- P.1-2 Modalités d'affectation (voir point n°1)
- P.2 Représentativité du SNES-FSU (voir point n°2)
- P.3 Formation (voir point n°3)
- P.3 Les certificats de langues vivantes (CLEs) et d'informatique (C2i2e) (voir point n°4)
- P.3-4 Titularisation (voir point n°5)
- P.4 Abrogation de la règle butoir pour le reclassement (voir point n°6)
- P.4 Les frais de déplacements : nouveau décret du 4/09/2014 (voir point n°7)
- P.5 Aide à l'Installation des Personnels (voir point n°8)
- P.5 Mouvement d'affectation 2015-2016 (voir point n°9)
- P.6 Le SNES-FSU dans votre établissement (voir point n°10)
- P.6 Adhésion (voir point n°11)
- P.6 Pour nous contacter (voir point n°12)
- Annexe 1 : bulletin d'adhésion

INFOS aux Stagiaires n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher (e) collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale de qualité et une formation continue pour faire face aux besoins du service public d'Éducation.

Si nous pouvons nous féliciter du retour d'une formation initiale pendant l'année de stage grâce aux actions initiées par le SNES-FSU et relayées par la profession, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et d'obtention des frais de déplacement ne sont toujours pas satisfaisantes. Nous savons les nombreuses difficultés que vous rencontrez depuis votre affectation, et la grande incertitude dans laquelle vous vous trouvez quant à votre formation et à vos conditions de titularisation. Tout d'abord, soyez assurés de notre soutien et de notre action incessante depuis le mois d'août pour améliorer cette situation.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort, avec sa fédération la FSU, des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous trouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Cette année est importante pour chacune et chacun d'entre vous et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, à consulter régulièrement notre site académique : **www.nice.snes.edu**, à **assister aux réunions** « spéciales stagiaires », et mieux encore, à rejoindre le syndicat de la profession en adhérant au SNES-FSU.

1. Les modalités d'affectation

a. nationale

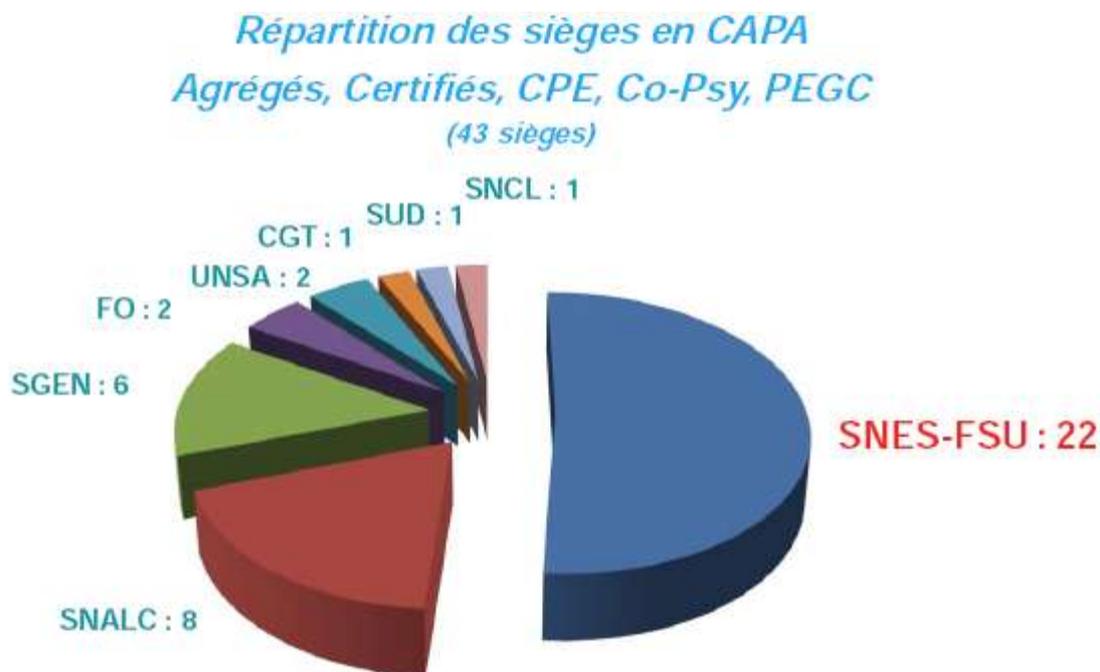
Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a continué à refuser la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous.

Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins faire procéder par le ministère à des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

b. académique

Le SNES-FSU Académie de Nice a obtenu du rectorat un groupe de travail. **Le 22 juillet**, les représentants élus du SNES-FSU ont siégé pour veiller au respect de l'équité dans les affectations. Des rectifications d'erreurs ont ainsi pu être faites et nous sommes intervenus, pour une meilleure prise en compte des vœux et l'amélioration des projets initiaux. Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier ainsi la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU avant et pendant tout l'été. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux ! Elles sont indispensables pour nous permettre de suivre efficacement les opérations vous concernant. Elles nous ont aussi permis de transmettre le soir même les résultats d'affectation à tous ceux qui nous avaient contactés.

2. La représentativité du SNES-FSU dans notre académie



Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession.

Nombreuses étaient les organisations syndicales le jour de la réunion de rentrée mais beaucoup ne disposent même pas d'élus pour vous représenter et suivre les opérations concernant votre carrière (mutations, notation administrative, avancement,...) Un rapide coup d'œil au tableau ci-dessus vous permettra d'établir leur réelle représentativité.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

C'est autour des orientations que défend le SNES-FSU, avec la FSU, en recherchant notamment à conjuguer démocratisation et qualité de l'enseignement, que se rassemble la majorité des personnels. Ces avancées n'ont été obtenues qu'à la suite des mobilisations de la profession largement initiées par le SNES-FSU.

Les résultats aux dernières élections professionnelles en 2014 étaient clairs et sans appel : le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : sur les catégories agrégés, certifiés, CPE et CoPsy, il obtient plus de 52% des voix.

La représentativité du SNES-FSU auprès des jeunes collègues est encore plus nette : lors des dernières élections à L'ESPE de Nice, c'est plus de 80% des stagiaires qui ont choisi le SNES-FSU et la FSU.

Les élus SNES-FSU dans les différentes commissions paritaires sont à votre service pour vous défendre sur toutes les questions touchant à votre carrière : affectation, mutation, carrière...

3. Le point sur la formation.

Le SNES-FSU a contacté la Direction de l'ESPE et le DAPI du Rectorat pour être informé de vos conditions de formation. Il ressort que :

- I. Les professeurs stagiaires à temps plein bénéficieront de 8 à 10 jours de formation annuel.
 - II. Les professeurs stagiaires à mi-temps :
 - Non titulaires d'un M2 : validation du M2 MEEF obligatoire
 - Ceux qui ont validé une partie importante du MASTER-MEEF, devront le terminer cette année
 - Titulaires d'un M2 :
 - a. **NON MEEF** : ils suivront OBLIGATOIREMENT les cours de Master-MEEF et auront le choix de valider ou non ce Master MEEF, mais l'ESPE devra attester d'un « niveau obligatoire » à la fin de l'année...
 - b. **MEEF ou ENSEIGNEMENT ancienne version** : ils auront le choix : soit suivre les modules du MASTER-MEEF, soit bénéficier d'une formation adaptée. En tout état de cause, ils suivront les UE dites de « tronc commun » (gestion de classe...) et d'autres UE qui leur seront proposées.
- Les stagiaires devront obligatoirement participer aux évaluations proposées du parcours, devront rendre un mémoire et le soutenir devant jury.

Le SNES-FSU continue à dénoncer **les conditions difficiles d'entrée dans le métier** que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des ESPE et du rectorat toutes les difficultés dont ils nous font part. Il intervient au côtés de tous les stagiaires pour les demandes les plus légitimes.

Le SNES-FSU revendique **un tiers-temps de service pour tous les stagiaires**, quel que soit le concours obtenu. Sans compter que la mise en place de la réforme de la formation des enseignant-e-s s'est accompagnée d'une **baisse de rémunération**. Les professeurs stagiaires sont rémunéré-e-s actuellement à 1616 € bruts, soit 1388 € nets. Il faut que **des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux ESPE** pour que celles-ci puissent fonctionner et dispenser une **formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes des stagiaires**.

4. CLES et C2i2e : une victoire du SNES-FSU

Depuis 2013, suite à une bataille syndicale menée uniquement par le SNES et la FSU, **le CLES et le C2i2e ne sont plus exigibles pour la titularisation**. Les stagiaires issus des concours ont simplement besoin d'être titulaire d'un master, qui lui peut intégrer des UE de langue vivante et/ou d'informatique assez comparables et qui deviennent donc de part leur qualité d'UE, indispensables à la validation du Master MEEF.

Par contre pour tous les stagiaires mi-temps déjà titulaires d'un Master :

- **Langues vivantes** : seuls les stagiaires qui ont la certification CLES seront dispensés des cours de langues vivantes mais sont encouragés à entretenir leur niveau...TOUS LES AUTRES doivent suivre une formation et passer les épreuves. Néanmoins tout le monde doit justifier d'un niveau B2.
- **TICE : C2i2e** : il n'y aura pas obligation de valider non plus cette certification. Même les stagiaires qui possèdent cette certification **sont invités** à suivre les cours car « c'est un domaine où les choses évoluent »...

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème sur ces sujets. Pour le SNES-FSU il s'agit d'une victoire importante ; si la maîtrise des outils informatiques et d'une langue vivante étrangère dans un cadre professionnel demeure indispensable, elle doit relever de la formation initiale.

5. Titularisation :

Tous les stagiaires à mi-temps bénéficieront d'un tutorat mixte (universitaire et en établissement).

- Une 1^{ère} visite en mars-avril : AVIS
- Tuteur établissement : RAPPORT et AVIS
- Une 2^{ème} visite (plus forcément et même rarement d'un IPR) d'un universitaire avec NOTE
- Chef d'établissement : AVIS
- Directrice de l'ESPE : AVIS

Les notes obtenues aux évaluations à l'ESPE serviront de base à l'avis émis par l'ESPE devant le jury de titularisation qui siègera en juin. Le mémoire professionnel représente lui environ 1/3 des crédits ECTS du master.

A noter que certains stagiaires, déjà titulaires d'un Master, ont reçu un avis défavorable de l'ESPE car ils n'avaient pas assisté à certains cours qui ne correspondaient pas à leurs attentes. En attendant la mise en place d'une véritable formation adaptée, par **l'action collective du SNES-FSU et des stagiaires**, nous vous conseillons de ne pas vous mettre en difficultés.

Si **un des AVIS est négatif** le stagiaire sera convoqué à un entretien tout début juillet. A l'issue, le professeur stagiaire sera soit placé en renouvellement, soit (mais très rarement) licencié. **Pour rappel**, l'année dernière **35 stagiaires** ont passé cet entretien avec une commission du jury académique composé d'IPR, de Chefs d'établissement et de formateurs. Il s'agissait de professeurs stagiaires qui avaient obtenu un avis « défavorable » de l'IPR lors de la visite, ou de l'ESPE ou de leur Chef d'établissement. **Plus de la moitié de ces professeurs stagiaires ont été finalement titularisés à l'issue de cet entretien.**

Mais il est nécessaire de relativiser cette étape **car près de 95% d'entre vous seront validés, le SNES y sera attentif.**

6. Le reclassement.

Une grande victoire du SNES-FSU : le [décret 2014-1006](#) a abrogé la règle dite du « butoir ». Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent enfin faire valoir leur ancienneté pour **bénéficier d'un reclassement** (reconstitution de carrière en y intégrant les services antérieurs) . Les périodes de non-titulaires seront désormais pris en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les ¾ au-delà.

D'ici quelques semaines, le Rectorat doit vous parvenir, via votre établissement, un dossier de reclassement. **Si ce n'est pas le cas, réclamez-le sans attendre !**

N'oubliez pas de nous faire parvenir le double de votre dossier puis des propositions de reclassement de l'administration pour que nous puissions vérifier ensemble !

7. Frais de déplacement.

Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage. Par contre la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à l'aide de l'application CHORUS-DT.

Les stagiaires à mi-temps dont la résidence administrative ET personnelle ne sont pas dans la même commune que la commune de formation ou bien se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par les transports de voyageurs, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (**IFF**), dont le taux annuel, fixé à 1 000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n 2014-1021 du 8 septembre 2014).

Le SNES-FSU continue de critiquer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue par nombre de stagiaires pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies !

Mais **les stagiaires à mi-temps** peuvent aussi choisir de bénéficier, comme le stipule la circulaire du 10 octobre 2014, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le **décret du 3 juillet 2006** [...] s'ils estiment que celui-ci est plus favorable que l'IFF, les deux ne pouvant en effet se cumuler. L'an passé, l'administration a cherché à « encourager » ces derniers à opter pour l'IFF. Celle-ci est en effet moins coûteuse pour l'administration que les frais couverts par le décret du 3 juillet 2006 (frais de déplacement, indemnité de stage, frais de repas).

Le SNES-FSU a critiqué ce manque d'information qui n'a pas permis aux stagiaires d'effectuer un choix éclairé entre les deux régimes d'indemnisation précités.

N'hésitez pas à consulter nos sites et à nous contacter pour toute information complémentaire.

8. Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'installation des Personnels, d'un montant de 900 €. Cette aide ministérielle correspond en fait à un remboursement partiel des frais engagés pour une location prise postérieurement à votre affectation. La demande doit être faite dans les quatre mois qui suivent la date du contrat, et demandée dans les 2 ans qui suivent l'affectation. –Pour plus de précisions–www.aip-fonctionpublique.fr, ou posez vos questions par mail : aip@mfpsservices.fr

9. Mouvement d'affectation 2016-2017

La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous serons très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs.

Réunion d'info syndicale dans nos locaux à Nice (264, Bd de la Madeleine) le mercredi 12 octobre 2016 à 14h30.

Réunion d'information syndicale « spéciale mutations stagiaires »

Mercredi 16 novembre 2016 de 14h-17h30

- à Nice au lycée du Parc Impérial.

- à Toulon Bourse du Travail (1 avenue Amiral Collet).

Cette demi-journée de formation est de droit, **au besoin**, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant auprès du secrétariat de votre établissement. Il suffira ensuite de remettre le double de cette demande à l'ESPE si on vous demande de justifier.**

Des responsables du secteur formation, et des élus aux instances académiques et nationales, animeront cette ½ journée.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction - établissement

à Madame le Recteur de l'académie de Nice
sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var)
sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) du lycée (collège)

Objet: demande d'autorisation d'absence

Madame le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le _____ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nice (Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).

Veuillez agréer, Madame le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ... , le ...

Signature:

10. Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être présent dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collègue ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est votre « référent » dans l'établissement. Il est représenté par un ou plusieurs collègues. C'est au représentant SNES-FSU dans l'établissement que vous devez vous adresser en cas de problèmes ou de questionnement. Il vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Le S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs services. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

11. Adhésion

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont plus de 50% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés.

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion.

Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être payée en 5 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont en effet déductibles des impôts.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels.

12. Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences dans les locaux du SNES-FSU :

- Les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 16h à 19h à Toulon, 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou au 09-60-49-34-36

- Les lundis matin, mardis après-midi, jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 à Nice au 264, Bd de La Madeleine, au 04 97 11 81 53

Bien sûr, tout le reste de la semaine, d'autres militants restent à votre disposition.

Vous pouvez également nous contacter **par mail** :

s3nic@snes.edu et consulter notre site **www.nice.snes.edu**